

Numéro :	ASA-407
Titre :	Conservation des thèses
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Entrée en vigueur :	Le 28 mars 2018
Adopté :	

l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

1. Objectif

Ce règlement vise à assurer la conservation des thèses de doctorat et de maîtrise dans un endroit unique, afin de faciliter leur inventaire, leur classification et leur consultation.

rendue accessible à la bibliothèque de l'Université.